

N° 17-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la cérémonie de présentation des Vœux de Monsieur le Maire en Mairie de Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le Samedi 21 Janvier 2023 de 17 H 00 à 21H 00, les véhicules de Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet et de Madame la Présidente du Département sont autorisés à stationner dans la rue de l'Industrie.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le temps de la cérémonie.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JANVIER 2023



POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON